



## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27/06/2016

### PROCES VERBAL

<b>Nombre de membres :</b>	
En exercice :	20
Présents :	9
Pouvoirs :	5
Votants :	14

Le 27/06/2016 à 16h00, le Conseil d'Administration de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier.

Étaient présents : Simone BASCOUL - Chantal CLARAC - Pascal KRZYZANSKI - Jean-Marc LUSSERT - René REVOL - Thierry RUF - Isabelle TOUZARD - Thierry USO - Cathy VIGNON

Absents représentés : Pierre BONNAL - Pierre DUDIEUZERE - Éliane LLORET - Brigitte ROUSSEL-GALIANA - Jean-Luc SAVY

Absents excusés : Renaud CALVAT - Carole DONADA - Jackie GALABRUN-BOULBES - Isabelle GIANIEL - Claude NEUSCHWANDER - Samuel SIMON

Secrétaire de séance : Jean-Marc LUSSERT

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 AVRIL 2016**

Le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 avril 2016. Aucune observation n'étant faite, le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal à l'unanimité.

### **RAPPORT N°16030**

#### **MODIFICATION DES MODALITÉS DE CONVOCATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMMISSIONS**

Le Président de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Suite à la création de la Régie des Eaux par la délibération n° 12901 de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 28 avril 2015, les membres du Conseil d'Administration ainsi que les membres des différentes commissions ont été installés dans leur fonction par des délibérations du 18 mai et du 15 juin 2015.

Toutefois, tant les statuts que lesdites délibérations ne précisent pas les modalités de convocation et communication avec les membres.

Pour répondre à la demande des administrateurs et pour des raisons pratiques et de rapidité, il est proposé d'autoriser l'envoi des convocations ainsi que des ordres du jour et des documents joints (rapports, annexes, pièces jointes, projets d'actes, ...) par courriel à l'adresse communiquée par chacun des membres.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour autoriser l'emploi de ce mode de convocation.

Mme VIGNON demande à ce que les documents au format papier soient disponibles en séance.

M. VALLEE confirme que cela sera fait.

M. USO demande s'il est possible d'avoir les documents le plus tôt possible.

M. VALLEE répond que le maximum est fait à chaque fois pour finaliser les documents au plus tôt mais que les contraintes opérationnelles sont parfois peu compatibles avec un envoi anticipé.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

## **RAPPORT N°16031**

### **BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016 – EAU POTABLE**

Le Président de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le budget supplémentaire a pour objet essentiel d'affecter les résultats dégagés au compte administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser et d'ajuster, comme toute décision modificative, les crédits initialement votés lors du budget primitif.

Sa présentation étant identique à celle du budget primitif, le Conseil d'Administration sera amené à voter les seules propositions nouvelles figurant sur ce document budgétaire.

Pour une approche générale des crédits à inscrire au budget supplémentaire (restes à réaliser et propositions nouvelles), la globalité de ce budget est présentée en annexe.

En synthèse, le projet de budget supplémentaire se présente de la façon suivante :

- Section fonctionnement : 37 970 436,89 € HT
- Section investissement : 11 064 302,51 € HT

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le budget supplémentaire tel qu'il est présenté.

Mme VIGNON demande si, lors du rachat des parcs compteurs, un coefficient de vétusté est appliqué.

M. VALLEE confirme et indique qu'un coefficient de 1/14<sup>ème</sup> est appliqué par année de vétusté.

Mme BASCOUL souhaite connaître la politique de la Régie en matière d'individualisation des compteurs.

M. VALLEE indique que la Régie souhaite faire appliquer la loi en ce qui concerne les immeubles neufs et va engager avec la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole une démarche pro-active vis-à-vis des opérateurs concernés pour ce qui est du parc existant.

M. KRZYZANSKY demande confirmation quant à la démolition de l'usine Portaly.

M. VALLEE confirme que cette opération aura bien lieu, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

## **RAPPORT N°16032**

### **APPROBATION DE L'ACCORD D'INTÉRESSEMENT DE LA REGIE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Il est proposé l'adoption d'un accord d'intéressement en application des dispositions des articles L.3311-1 et suivants du code du travail.

Ledit accord a pour objet d'instituer un intéressement collectif présentant un caractère aléatoire avec la volonté d'associer les salariés au progrès de leur établissement et de respecter la contribution de chacun à l'amélioration des performances.

L'intéressement est un moyen équitable de motivation pour celles et ceux qui participent quotidiennement à l'activité de l'établissement, dans la mesure où le résultat de leur investissement individuel et collectif est pour partie partagé.

Il a pour but de développer le sens des responsabilités de chacun et d'impliquer les salariés à l'amélioration des performances de l'établissement, à la réalisation des objectifs, en identifiant pour ce faire des objectifs de progrès communs.

L'accord a également pour objet de donner à chaque salarié une conscience accrue de la communauté d'intérêts qui existe dans l'établissement. A cet effet, la prime d'intéressement sera répartie uniformément entre les salariés

quel que soit leur statut, leur salaire ou leur classification, la répartition tenant compte de leur temps de présence dans la période considérée.

Nul ne peut prétendre percevoir un intéressement différent de celui découlant du résultat annoncé et conforme à l'application de l'accord.

Étant basé sur le résultat des indicateurs, l'intéressement est variable d'un exercice à l'autre et peut être nul. Les signataires s'engagent à accepter le résultat tel qu'il ressort des calculs et, en conséquence, ne considèrent pas l'ouverture de l'intéressement comme un avantage acquis.

L'accord est conclu pour une durée de 3 années, soit 3 exercices sociaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2018.

Tous les salariés de l'établissement, quel que soit leur statut, y compris les salariés sous contrat à durée déterminée et les salariés à temps partiel ainsi que les apprentis, bénéficient des droits nés de l'accord, s'ils justifient d'une condition d'ancienneté de 3 mois.

Les modalités de calcul reposent sur deux principes majeurs :

- Associer les salariés aux performances et au dynamisme de la Régie, relativement à leur contribution dans leur secteur d'intervention ;
- Être relativement simples dans leur application et compréhensibles par l'ensemble des salariés.

Les indicateurs sont répartis selon 3 axes : indicateurs transversaux, financier et métiers comme suit :

I1 = Sécurité au travail : Deux paramètres sont pris en compte pour moitié chacun :

- I1-1 Taux de fréquence des accidents de travail
- I1-2 Taux de gravité des accidents de travail

I2 = Taux d'absentéisme maladie

I3 = Taux de réclamation

I4 = Délai de paiement des factures fournisseurs

I5 = Rendement du réseau de distribution d'eau potable

I6 = Taux de conformité bactériologique

L'enveloppe financière (E) consacrée à l'intéressement est égale au montant nominal (M) fixé à 1620 euros bruts (à objectifs à 100% atteints) X par le nombre de salariés (S) proratisé en fonction de leur durée d'appartenance juridique à l'établissement.

Chaque indicateur se voit attribué un coefficient de réalisation qui varie de 0 à 1,1. Un coefficient K est calculé par moyenne des 6 coefficients de réalisation.

Le montant total de l'enveloppe financière consacrée à l'intéressement sera calculé par l'application de la formule suivante :

- $E = (M \times S \times K)$

Le montant versé (I) à chaque salarié sera égal à :  $I = (E / P1) \times P2$ , où :

- P1 correspond au temps de présence total de l'ensemble des salariés sur l'exercice (ETP),
- P2 correspond au temps de présence individuel de chaque salarié sur l'exercice (ETP).

Les seuils permettant le calcul du montant lié aux indicateurs de progrès sont définis dans l'annexe 1 de l'accord joint.

La prime d'intéressement sera calculée en fonction de l'atteinte des objectifs fixés et du montant nominal de l'intéressement.

Le montant de l'intéressement acquis individuellement fera l'objet d'un paiement au plus tard le dernier jour du 5<sup>e</sup> mois suivant chaque exercice considéré.

Les bénéficiaires de l'intéressement ont individuellement le choix entre :

- Percevoir immédiatement les sommes versées au titre de l'intéressement ;
- Affecter, tout ou partie de la prime d'intéressement, à un plan d'épargne entreprise, dans les conditions et modalités définies par le règlement du plan.

Chaque salarié recevra une note l'informant de la conclusion de l'accord et donnant toutes précisions utiles, notamment sur les modalités de calcul et de répartition de l'intéressement.

L'application de l'accord sera suivie par la délégation unique du personnel ; délégation unique du personnel ayant les mêmes attributions que le comité d'entreprise.

M. VALLEE précise que la délégation unique du personnel, nouvellement élue, a donné un avis favorable lors de sa réunion en date du 24 juin 2016.

M. REVOL félicite M. VALLEE et ses équipes ainsi que les partenaires sociaux pour la mise en place de l'accord d'intéressement dans le cadre d'un dialogue constructif avant le 1<sup>er</sup> juillet de cette année de manière à ce qu'il puisse porter sur l'année 2016.

Mme TOUZARD demande si les résultats opérationnels de la Régie seront présentés au Conseil d'Administration.

M. VALLEE précise qu'en effet, un rapport d'activité annuel de la Régie sera mis au vote du Conseil d'Administration chaque année avant son envoi à la Métropole.

Mme TOUZARD demande comment ont été définis les indicateurs et objectifs.

M. VALLEE indique que les critères choisis se veulent les plus transversaux possibles de manière à rassembler les salariés autour d'objectifs communs déclinés pour certains de la convention d'objectifs de moyens et qu'ils pourront être comparés aux indicateurs de la profession.

M. USO indique qu'il trouve anormal que les salariés nouvellement embauchés ne bénéficient pas des mêmes avantages que les salariés transférés de Veolia.

M. VALLEE souligne que seuls deux paramètres diffèrent : le nombre de jours de congés et la mise en place d'une prime spécifique reprenant l'ensemble des avantages des salariés transférés de Veolia, comme indiqué dans le statut collectif, voté au Conseil d'Administration du 7 décembre 2015.

M. VALLEE précise qu'un accord d'entreprise va être négocié avec les représentants nouvellement élus et que cet accord d'intéressement est un premier pas vers l'uniformisation des statuts.

M. REVOL confirme que le point le plus différenciant concerne les congés.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer pour approuver l'accord d'intéressement joint et autoriser le Directeur à signer tous les actes relatifs à cet accord.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

### **RAPPORT N°16033**

#### **ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Président de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

La Régie des Eaux a procédé lors de son premier Conseil d'Administration, le 18 mai 2015, à l'élection d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) suivant les textes alors en vigueur.

Suite à la réforme des textes réglementant la commande publique par une ordonnance du 23 juillet 2015 et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les règles de composition de la CAO ont été modifiées.

Dorénavant, en application de l'article L.1411-5 du CGCT :

« -La commission est composée :

a) *Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;*

(...)

*Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.*

*Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.»*

Il convient donc de procéder à l'élection des membres de cette commission au nombre de 5 et d'autant de suppléants.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir procéder à ce scrutin.

Sont candidats en tant que titulaires :

- M. REVOL,
- M. SAVY,
- Mme VIGNON,
- M. LUSSERT,
- Mme LLORET.

Sont candidats en tant que suppléants :

- M. RUF,
- M. KRZYZANSKY,
- Mme DONADA,
- Mme CLARAC,
- M. NEUSCHWANDER.

Le Président propose par ailleurs de maintenir les règles de fonctionnement établies par la délibération D15002 du 18 mai 2015.

Après délibération, le Conseil d'Administration élit les candidats et adopte ces dispositions à l'unanimité.

#### **RAPPORT N°16034**

#### **CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE ET MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE - RENOUELEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE L'AVENUE DU VAL DE MONTFERRAND À MONTPELLIER**

Le Président de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

L'avenue du Val de Montferrand étant prévue au programme voirie de la ville de Montpellier, des investigations ont été menées sur le réseau d'assainissement des eaux usées et sur le réseau d'eau potable. Le résultat de ces investigations a mis en évidence la vétusté des réseaux et il est apparu nécessaire de :

- renouveler le réseau des eaux usées actuellement en amiante-ciment DN150 sur 585 m,
- renouveler le réseau d'alimentation en eau potable en fonte grise DN80 sur 290m,
- renouveler le réseau d'alimentation en eau potable en fonte grise DN100 sur 320m,
- reprendre l'ensemble des branchements d'alimentation en eau potable et des eaux usées existants sur cette portion.

Pour optimiser les coûts de travaux, la réalisation d'un projet commun eau potable/assainissement apparaît opportune.

En effet, compte tenu des contraintes de circulation, des caractéristiques géométriques et de l'interconnexion des deux projets, les travaux de cet ensemble d'ouvrages doivent être réalisés concomitamment pour optimiser les interventions et notamment le coût financier et limiter au maximum la gêne aux usagers.

Le coût estimé de l'opération (études et travaux) s'élève à :

- 197 650 € HT soit 237 180 € TTC pour la part eau potable à la charge la Régie,
- 706 080 € HT soit 847 295 € TTC pour la part assainissement à la charge de 3M.

Dans la perspective de la réalisation de ce projet, la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole souhaite confier à Montpellier Méditerranée Métropole, dans les conditions définies dans la convention jointe en annexe, la maîtrise d'ouvrage des travaux du renouvellement du réseau d'eau potable.

La Métropole sera chargée à ce titre de conduire les procédures d'appel à la concurrence et est mandatée pour signer et exécuter les différents marchés.

La convention fixe les principes de répartition des coûts de travaux, mais également des études mis à la charge de chaque entité. La convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties. Elle prendra fin à l'issue de la période de parfait achèvement, soit 1 an après la réception sans réserves des ouvrages.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Régie des Eaux et Montpellier Méditerranée Métropole pour cette opération ;
- autoriser le Directeur à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

## **RAPPORT N°16035**

### **ACQUISITION DE VÉHICULES ET DE MATÉRIELS ROULANTS**

Le Président de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Afin d'exercer son activité, la Régie a besoin de procéder à l'acquisition de véhicules neufs dotés ou non d'équipement spécifique, à la fois pour les nouveaux embauchés, mais également dans le cadre du renouvellement des véhicules précédemment acquis.

Suivant la technicité du véhicule et les équipements nécessaires, le financement peut prendre la forme d'un crédit-bail ou d'une acquisition directe.

Ces besoins sont amenés à évoluer en fonction de l'activité et des recrutements sans qu'une planification fine soit possible à ce stade.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer et d'autoriser le Directeur à signer tous documents nécessaires à l'acquisition et au renouvellement du parc de véhicules et autres matériels roulants de la Régie dans la limite des crédits budgétaires alloués.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

## **RAPPORT N°16036**

### **MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE D'APPRENTISSAGE AU SEIN DE LA RÉGIE**

Le Président de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie souhaite participer activement à la politique de formation par l'apprentissage en entreprise à l'attention des jeunes par la création d'un poste spécifique au sein du Service Systèmes d'Informations.

Le recrutement de l'apprenti, en préparation d'une licence professionnelle en Réseaux et Télécoms, serait prévu pour septembre 2016.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'apprenti percevra un salaire déterminé en pourcentage du Smic et dont le montant varie en fonction de son âge et sa progression dans le ou les cycles de formation.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour approuver cette politique et en autoriser la mise en place.

Mme TOUZARD se félicite de la mise en place de ce dispositif de formation par l'apprentissage au sein de la Régie.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

### **RAPPORT N°16037**

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

Le Président de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Par délibérations successives n° 15010 du 18 mai 2015, n° 15012 du 15 juin 2015, n° 15020 du 3 juillet 2015, n° 15029 du 9 septembre 2015, n° 15036 du 12 octobre 2015 et n° 15043 du 16 novembre 2015, le Conseil d'Administration a adopté la création respectivement de 7, 61, 1, 8, 6 et 3 postes afin d'assurer la mise en œuvre de la Régie et le recrutement du personnel en conséquence.

Dans le cadre de l'exercice des compétences de la Régie des eaux, il est nécessaire de modifier au tableau des emplois et des effectifs les postes mentionnés ci-dessous :

<b>Nombre de poste</b>	<b>Référence du poste</b>	<b>Libellé du poste</b>	<b>Modification catégorie</b>	<b>Modification Libellé du poste</b>
1	2015-15	Agent travaux programmables	Technicien / Agent de Maîtrise	Technicien études et projets techniques
1	2015-26	Agent réseaux	Technicien / Agent de Maîtrise	Agent Comptable Adjoint
1	2015-35	Agent réseaux	Technicien / Agent de Maîtrise	Technicien Administratif

Dans le cadre de l'exercice des compétences de la Régie des Eaux, il est nécessaire de créer au tableau des emplois et des effectifs le poste mentionné ci-dessous :

<b>Nombre de poste</b>	<b>Référence du poste</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Libellé du poste</b>
1	2016-87	Apprenti	Apprenti Technicien SI

M. VALLEE souligne que ces transformations de postes vacants permettent d'ajuster l'organisation des services au plus près de l'activité.

Avec ces transformations de postes et la création d'un poste d'apprenti, M. VALLEE précise que la Régie disposera de 87 postes.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser ces évolutions du tableau des emplois et des effectifs.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

## **RAPPORT N°16038**

### **CONVENTION DE COOPÉRATION EN MATIÈRE D'INSERTION ET D'EMPLOI ENTRE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLITAINNE ET MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLITAINNE**

Le Président de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La réglementation en matière de commande publique laisse la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans les marchés permettant ainsi de réserver une partie des heures travaillées à des personnes en difficultés sociales et/ou professionnelles.

Dans le cadre de sa compétence emploi/insertion, Montpellier Méditerranée Métropole a développé en son sein un dispositif d'assistance aux maîtres d'ouvrage et aux entreprises de son territoire dans leur mise en œuvre. Ce dispositif se matérialise par un guichet territorial unique et partenarial de gestion des clauses sociales d'insertion.

La Régie des Eaux souhaite bénéficier de l'expertise de Montpellier Méditerranée Métropole et de son guichet unique. Pour ce faire, elle entend conclure une convention de coopération avec Montpellier Méditerranée Métropole.

Suivant le document fourni en annexe, Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à :

- travailler avec les services de la Régie des Eaux pour l'identification des marchés et des lots concernés, pour la rédaction des clauses et le calcul des heures d'insertion ;
- préparer l'offre d'insertion à proposer à l'entreprise attributaire ;
- suivre l'application de la clause et procéder à son évaluation

En contrepartie, la Régie des Eaux prendrait les engagements suivants :

- fournir à l'Unité Emploi Insertion de la Métropole la liste prévisionnelle des marchés susceptibles d'entrer dans le champ de la convention ;
- désigner en son sein, une personne référente, interface avec les chargés de mission de l'Unité Emploi Insertion ;
- associer un des chargés de mission au travail sur la validation du marché retenu, le choix des lots, la rédaction de la clause, le calcul des heures, ... ;
- garantir la présence d'un chargé de mission lors de la première réunion de concertation entre la Régie des Eaux et l'entreprise attributaire.

Ce partenariat passera également par l'adhésion à la Charte d'engagement pour l'Emploi et l'Insertion initialement mise en place par Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Les engagements des signataires de ladite Charte sont notamment :

- le développement du recours à des clauses sociales dans les marchés ;
- le renforcement du suivi de la réalisation et de la qualité des actions d'insertion prévues et l'application, le cas échéant, de pénalités ;
- la réalisation de bilans semestriels.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le projet de convention de coopération entre la Régie des Eaux et Montpellier Méditerranée Métropole, et autoriser le Directeur à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

## **RAPPORT N°16039**

### **ADHESION A L'ASSOCIATION AQUA PUBLICA EUROPEA**

Le Président de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

L'Association Aqua Publica Europea (APE) a été fondée en 2008 afin de promouvoir la gestion publique de l'eau au niveau Européen et International. Considérant que l'eau est un bien commun et que sa gestion doit donner tout sa place aux valeurs citoyennes, l'association s'est dotée d'une Charte fondatrice qui se prononce clairement en faveur de sa gestion publique, responsable, efficace, solidaire et durable.

Aqua Publica Europea, association à but non lucratif, est le seul réseau international qui promeut la gestion publique et fédère les opérateurs publics européens de l'eau et de l'assainissement dans le but de mutualiser les connaissances et les expertises, de développer les coopérations entre les organismes de gestion publique de l'eau et les autorités locales mais aussi de peser dans les débats et les décisions prises auprès des organismes ou institutions européens et internationaux.

A cet effet :

- APE est une **plateforme** d'échange de connaissances et de projets ;
- APE est un **forum** où les opérateurs publics se rencontrent et discutent des questions de politique de l'eau, avec pour objectif de contribuer à la politique internationale dans le secteur de l'eau ;
- APE est un **catalyseur** qui soutient le développement de la communauté internationale de l'eau par la promotion d'un dialogue entre les opérateurs publics de l'eau, les entreprises, le monde académique et les institutions.

L'adhésion à cette instance implique le paiement d'une cotisation assise sur le budget de la Régie des eaux mais également sur le nombre d'abonnés. Ces données dans leur version définitive n'étant pas encore disponibles, il peut être seulement précisé que le montant maximal de la cotisation annuelle sera de 2 000 € et sera imputé au budget au compte 6281. L'adhésion pourra être renouvelée chaque année sauf décision contraire expresse du Conseil d'Administration.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver l'adhésion de la Régie des eaux à l'association européenne « Aqua Publica Europea » et d'autoriser le Directeur à signer tout document relatif à cette adhésion.

Mme VIGNON demande si cette entité dépend d'un ministère.

M. VALLEE répond qu'il s'agit d'une association indépendante.

M. REVOL précise que la Présidente de l'association est la Présidente d'Eau de Paris.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

## **RAPPORT N°16040**

### **DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MÉDITERRANÉE-CORSE CONCERNANT L'ACQUISITION D'UN OUTIL DE GESTION PATRIMONIALE**

Le Président de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole (3M) s'est donné comme objectif, dans le cadre de l'exercice de sa compétence Eau Potable, de dresser une feuille de route de son territoire pour tendre vers une harmonisation du service de l'eau permettant :

- de définir et localiser les besoins en eau à l'horizon 2030,
- de proposer des solutions pour satisfaire ces besoins,
- d'analyser le fonctionnement des installations et des réseaux,
- d'optimiser et sécuriser le réseau de production et de distribution pour garantir aux usagers actuels et futurs une alimentation en eau potable en quantité et qualité suffisante.

À cet effet, la gestion patrimoniale ou « asset management » cherche à définir une politique assurant une connaissance du patrimoine tout au long de son cycle de vie, afin de réduire les coûts de maintenance tout en offrant un niveau de performance adéquat.

La Régie des eaux souhaite se doter d'un outil de gestion patrimoniale en vue de la programmation du renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable.

L'outil de gestion patrimoniale des réseaux d'alimentation en eau potable doit permettre de compiler des informations en vue de la priorisation des travaux de renouvellement systématique des réseaux en fonction de critères pré-établis mais non figés, d'ordre structurels (relatifs aux réseaux), fonctionnels (Garantie de la fourniture en eau pour les sites et personnes sensibles / à risque – Sécurisation de la population) ou environnementaux (protection des milieux et de la ressource), ainsi que la possibilité de critères additionnels.

Afin de définir au mieux le besoin, un marché pour une assistance à maîtrise d'ouvrage est en cours de procédure et a fait l'objet d'une première demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Dans le cadre de l'acquisition d'un tel outil, la Régie souhaite solliciter une aide financière de la part de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour le financement de ce projet évalué à la somme de 134 000€ HT.

Par suite, il est demandé de bien vouloir autoriser le Directeur à procéder à une demande de financement et à signer tout document relatif à cette participation.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

#### **RAPPORT N°16041**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MÉDITERRANÉE-CORSE CONCERNANT LE PROJET DE SÉCURISATION ET RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SUSSARGUES**

Le Président de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole (3M) s'est donné comme objectif, dans le cadre de l'exercice de sa compétence Eau Potable, de dresser une feuille de route de son territoire pour tendre vers une harmonisation du service de l'eau permettant :

- de définir et localiser les besoins en eau à l'horizon 2030,
- de proposer des solutions pour satisfaire ces besoins,
- d'analyser le fonctionnement des installations et des réseaux,
- d'optimiser et sécuriser le réseau de production et de distribution pour garantir aux usagers actuels et futurs une alimentation en eau potable en quantité et qualité suffisante.

Pour cela, 3M a adopté son Schéma Directeur d'Alimentation d'Eau Potable (SDAEP) par délibération en date du 23 mai 2013. Celui-ci prévoit, notamment, la sécurisation et le renforcement de l'alimentation en eau potable de la commune de Sussargues.

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, créée en avril 2015, a désormais en charge la mise en œuvre des travaux liés au SDAEP.

Le système d'alimentation en eau potable de la commune de Sussargues est assuré par deux forages, dits Garrigues Basses, qui constituent actuellement la seule ressource en eau potable de la commune. Cette source est également sollicitée par 3 captages qui appartiennent au Syndicat Mixte Garrigues Campagne (SMGC) : Fontmagnes, Candinières et Bérange.

Depuis plus de 20 ans, les forages de Garrigues Basses connaissent des problèmes de qualité.

En terme de quantité, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse mène depuis 2011 une étude pour la détermination des volumes prélevables de la masse d'eau du Bassin de Castries-Sommières. Le bilan en eau de

l'aquifère est négatif, ce qui témoigne d'une surexploitation actuelle de la ressource. Afin de satisfaire le bon état quantitatif de la ressource, les volumes prélevés doivent être réduits globalement de 22% (- 0,6 million de m<sup>3</sup>).

Pour répondre rapidement aux problématiques de qualité et de quantité, le projet mis en place dans le cadre du SDAEP consiste à basculer l'alimentation de la commune de Sussargues sur l'unité de distribution d'eau potable de Fontbonne et Peillou appartenant au Syndicat Mixte Garrigues Campagne.

De plus, le réseau de distribution de Sussargues a des problèmes récurrents de chute de pression causés par la faible hauteur du plan de charge du réservoir sur tout de la commune. Pour répondre à ces problématiques, le projet comprend également la mise en service d'une station de surpression afin de garantir la pression de service ainsi que la défense incendie de la commune.

Dans le cadre de ces travaux à venir, la Régie souhaite solliciter une aide financière de la part de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour le financement de ce projet évalué à la somme de 2 050 000€ HT.

Par suite, il est demandé de bien vouloir autoriser le Directeur à procéder à une demande de financement et à signer tout document relatif à cette participation.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

## **RAPPORT N°16042**

### **DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MÉDITERRANÉE-CORSE CONCERNANT LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE DÉFINITION D'UN PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT ET DE RECHERCHE DE FUITES DES RÉSEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE SUSSARGUES**

Le Président de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole (3M) s'est donné comme objectif, dans le cadre de l'exercice de sa compétence Eau Potable, de dresser une feuille de route de son territoire pour tendre vers une harmonisation du service de l'eau permettant :

- de définir et localiser les besoins en eau à l'horizon 2030,
- de proposer des solutions pour satisfaire ces besoins,
- d'analyser le fonctionnement des installations et des réseaux,
- d'optimiser et sécuriser le réseau de production et de distribution pour garantir aux usagers actuels et futurs une alimentation en eau potable en quantité et qualité suffisante.

Pour cela, 3M a adopté son Schéma Directeur d'Alimentation d'Eau Potable (SDAEP) par délibération en date du 23 mai 2013. Celui-ci prévoit, prioritairement, la sécurisation et le renforcement de l'alimentation en eau potable de la commune de Sussargues.

La Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, créée en avril 2015, a désormais en charge la mise en œuvre des travaux liés au SDAEP.

Dans le cadre de la réalisation du schéma directeur d'eau potable de Montpellier Méditerranée Métropole, la commune de Sussargues fait l'objet d'un programme de travaux prioritaires afin de sécuriser son alimentation en eau potable. En parallèle de cette réflexion, et des travaux nécessaires à cette sécurisation, il est proposé de mener une étude de recherche de fuite et de définition des priorités en terme de renouvellement de réseau afin d'améliorer le rendement du réseau.

En effet, les prélèvements AEP actuels de la commune de Sussargues se réalisent sur une ressource fragile et en déséquilibre (molasses de Castries). Ces économies d'eau permettront de soulager cette ressource en difficulté.

Cette étude a pour principal objectif :

- l'état des lieux et le diagnostic du réseau d'eau potable : âge, linéaire, matériaux, recensement des désordres, ... ;
- la sectorisation avec la mesure des débits par secteur ;

- la recherche des fuites ;
- la définition d'un programme de travaux pluriannuel de renouvellement hiérarchisé et chiffré de réhabilitation du système actuel de distribution.

Dans le cadre de la réalisation de cette étude, la Régie souhaite solliciter une aide financière de la part de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour le financement de ce projet évalué à la somme de 15 000€ HT.

Par suite, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser le Directeur à procéder à une demande de financement et à signer tout document relatif à cette participation.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

### **RAPPORT N°16043**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MÉDITERRANÉE-CORSE CONCERNANT LES TRAVAUX DE SECTORISATION ET DE SECURISATION DE PRESSION DU RESEAU D'EAU POTABLE DE LA REGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MEDITERRANÉE METROPOLE**

Le Président de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole (3M) s'est donné comme objectif, dans le cadre de l'exercice de sa compétence Eau Potable, de dresser une feuille de route de son territoire pour tendre vers une harmonisation du service de l'eau permettant :

- de définir et localiser les besoins en eau à l'horizon 2030,
- de proposer des solutions pour satisfaire ces besoins,
- d'analyser le fonctionnement des installations et des réseaux,
- d'optimiser et sécuriser le réseau de production et de distribution pour garantir aux usagers actuels et futurs une alimentation en eau potable en quantité et qualité suffisante.

Le rendement de réseau d'eau potable (AEP) ainsi que l'Indice Linéaire de Pertes (ILP en m<sup>3</sup>/j/km) sont des indicateurs habituels du gaspillage de la ressource et de la qualité de service. L'atteinte de niveaux de rendement et d'indices linéaires de pertes ambitieux repose sur la maîtrise des domaines suivants :

- la connaissance patrimoniale et fonctionnelle du réseau permettant un renouvellement optimisé des canalisations et des branchements ;
- la pertinence et la fiabilité du comptage, déterminantes pour l'évaluation des pertes d'eau liées aux fuites sur le réseau ;
- la mesure et le suivi de la performance ;
- la détection et la réparation rapides des fuites ;
- la réduction des volumes non comptés.

L'objectif de la Régie est d'obtenir et maintenir un rendement élevé et un Indice Linéaire de Pertes le plus faible possible. Outre les pertes dues au sous-comptage ou à un défaut de comptage, la recherche préventive des fuites (fuites qui s'écoulent dans le sol et qui n'apparaissent pas en surface) permet de réduire considérablement le volume d'eau perdu.

L'atteinte de niveaux de rendement et d'indices linéaires de pertes ambitieux repose sur une recherche des fuites de qualité.

Afin de mener une recherche préventive de fuites, la sectorisation du réseau associée à la télégestion permet la quantification quotidienne des volumes distribués. A cet effet, la Régie souhaite conclure un marché portant sur ces prestations.

Dans le cadre de la réalisation de cette opération, la Métropole a déjà sollicité et obtenu une aide financière de la part de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour le financement de ce projet évalué à la somme de 500 000€ HT. Avec l'accord de l'Agence de l'Eau, la Métropole procèdera au transfert de l'aide à la Régie.

Par suite, il est demandé de bien vouloir autoriser le Directeur à signer tout document relatif à cette participation.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

### **PROCHAINES DATES À RETENIR**

Conseils d'administration :

- 10 octobre à 16h00
- 5 décembre à 16h00

Plus aucune question n'étant posée, M. REVOL lève la séance à 17h30.